



VILLE DE BISCHWILLER

1-9 place de la Mairie

BP 10035

67241 BISCHWILLER Cedex

Tel : 03.88.53.99.53

Fax : 03.88.63.52.12

www.bischwiller.com

PROCES-VERBAL

Séance du conseil municipal du lundi 25 mars 2019, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal : M. Michael GUTEKUNST
- 2 - Désignation du secrétaire de séance
- 3 - Adoption du procès-verbal de la séance du 4 février 2019
- 4 - Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises
- 5 - Stèle au Square De Gaulle à la mémoire du pilote Pierre UHRY tombé lors de la Seconde Guerre Mondiale

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 6 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'AGMAC : avenant
- 7 - Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) : achat de fournitures administratives
- 8 - Subventions pour ravalement de façades
- 9 - Création d'un tarif de location des garages communaux

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

- 10 - Cession de terrain 41 rue du Cerf (MORITZ)
- 11 - Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs : cession d'une place de stationnement (Mme HANTZEN)
- 12 - Acquisition d'un terrain rue de Weitbruch (Association Foncière, section 82 n° 243)
- 13 - Mutation dans le domaine public de parcelles communales

TRAVAUX

- 14 - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation - extension du Hall Chrétien Kummer : approbation du choix du maître d'oeuvre

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 15 - ZAC du Baumgarten : attribution de la concession d'aménagement
- 16 - Projet d'aménagement rue Daniel Hirtz : convention de projet urbain partenarial

Membres en fonction :	33
Membres présents :	29
Membres absents non-excusés :	0
Membres absents excusés :	1
Membres absents avec pouvoir :	3

Membres présents en début de séance :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Maire
Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire
M. GRESS Raymond, Adjoint au Maire
M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire
M. BECKER Gérard, Adjoint au Maire
Mme KIENZ Cathy, Adjointe au Maire
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire
M. KAHHALI Yves, Adjoint au Maire
M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire
Mme VOGT Sophia, Conseillère municipale déléguée
M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué
M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Conseiller municipal délégué
M. BREINER Jean-Claude, Conseiller municipal
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal
M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal
M. GAVARD Patrick, Conseiller municipal
Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale
M. MISCHLER Christian, Conseiller municipal
M. MADER Charles, Conseiller municipal
Mme SCHERDING Marie-Christine, Conseillère municipale

Bischwiller réussit :

M. BARTHOLOME Maurice, Conseiller municipal
M. JUNG Jean-Jacques, Conseiller municipal
M. HUTTEL Gilbert, Conseiller municipal
Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale
M. BEYROUTHY Gabriel, Conseiller municipal
M. BASAK Metin, Conseiller municipal
M. GRISSMER Jean-Paul, Conseiller municipal

Conseillers municipaux hors groupe :

M. BRAYE Francis, Conseiller municipal
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Conseillère municipale

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

Unis pour Bischwiller :

Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au Maire

Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :

Néant

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

Mme MECKES Anne, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. GRESS Raymond, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

Mme KARATEKIN Ozlem, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. GUTEKUNST Michael, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).

Le 25 mars 2019 à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'assistance puis il fait l'appel.

Monsieur le Maire informe de la démission de Madame Delphine UNTEREINER, conseillère municipale déléguée et donne lecture de sa lettre de démission datée du 26 février 2019 :

« Monsieur le Maire,

Membre du conseil municipal de Bischwiller depuis les dernières élections et chargée des questions liées à l'Europe, la citoyenneté et le développement durable, je souhaite aujourd'hui me retirer de cette fonction, et ce, à compter du 28 février 2019.

En effet, ces derniers mois, mes obligations et objectifs professionnels ayant évolué de manière significative, il ne m'est plus possible de remplir ma mission comme il se doit. Il n'est pas dans ma nature de faire les choses partiellement et de surcroît, le groupe majoritaire et les citoyens s'en trouveraient lésés.

Par conséquent, dans l'intérêt de tous, je vous adresse par la présente ma démission du conseil municipal, à compter de la réception de cette lettre.

Je vous remercie de votre confiance durant ces quelques années et souhaite beaucoup de succès à l'équipe en place.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations. »

Monsieur le Maire tient à remercier Madame UNTEREINER pour son engagement, notamment autour de la Semaine Européenne de la Démocratie Locale, en partenariat avec Madame Michèle MULLER, et sa réflexion autour de la démocratie participative. C'est quelqu'un d'entier, de très engagé. Monsieur le Maire regrette qu'elle ait démissionné, mais c'est un choix professionnel et personnel qu'il respecte.

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

Point n°1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal : M. Michael GUTEKUNST

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire,

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venu sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Suite à la démission, avec effet au 28 février 2019, de Madame Delphine UNTEREINER, conseillère municipale déléguée du groupe « Unis pour Bischwiller », M. Michael GUTEKUNST est appelé à siéger au conseil municipal sur la même liste.

**M. Michael GUTEKUNST
est installé dans les fonctions de conseiller municipal
du groupe « Unis pour Bischwiller ».**

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT :

« Suite à l'installation de Monsieur GUTEKUNST suite à une démission, j'en viens à la réflexion : « encore une démission ! » Il serait temps que votre mandature s'achève, Monsieur NETZER, car le conseil municipal, votre équipe surtout, se peuple de fantômes. Le bruit de cette démission courait depuis un certain temps. Le motif invoqué, c'est le motif standard de femmes qui ont une vie active et qui ont par conséquent la lourde charge de femme active à porter. Nous en sommes quand même à dix, Élodie RIFF, Özlem KARATEKIN, Anne MECKES, Sabine RECOLIN, Delphine UNTEREINER, Sandrine GRZESIAK, Lavinia SONNTAG, etc., moi-même. Je vous rappelle la lettre hypocrite dans laquelle vous m'avez annoncé le retrait de mes délégations

pour me soulager. Pourtant, je n'avais pas démissionné, je me suis engagée en politique locale depuis maintenant dix ans. D'autres n'ont pas la même endurance. L'une démissionne, l'autre part, c'est selon. Je me suis engagée en politique pour pouvoir défendre les intérêts et le renom de ma ville. J'y suis née, j'y habite et je ne suis pas prête, à l'heure où je vous parle, à abandonner le combat. Pour les élections à venir, pensez à recruter une équipe composée exclusivement de retraités. Ce sang nouveau assurera l'avenir de Bischwiller. Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Comme à votre habitude, vous voyez toujours la paille qui est dans l'œil du voisin, vous ne voyez pas la poutre dans le vôtre. Je tiens à signaler, si j'ai un regret pour cette mandature, c'est un jour de vous avoir fait confiance. Je le regrette profondément. C'était une profonde erreur de casting et de coaching. Je le regrette et j'estime toujours que, vu vos interventions, vu ce que vous faites, vous n'êtes pas à votre place ici. Sachez-le. »

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT :

« Monsieur le Maire, nul ne s'est jamais perdu dans le droit chemin. »

Point n°2 – Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DESIGNER Madame Marie-Christine SCHERDING, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Point n°3 – Adoption du procès-verbal de la séance du 4 février 2019

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2019 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations : néant.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 4 février 2019.

Adopté à la majorité.

Pour :

31 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENZT Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Contre :

1 voix : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

DISCUSSION

Monsieur Jean-Jacques JUNG :

« En préliminaire à notre intervention, nos remerciements à vos services pour la minutie et la fidélité lors de la rédaction des procès-verbaux de nos séances, tout particulièrement Madame Sandrine REYMANN.

Je souhaite non pas demander une modification pour mon intervention lors du point n° 8 concernant l'aménagement de la rue de Weitbruch et du quartier des Musiciens, mais apporter une précision. Je m'étais inquiété de savoir si l'aménagement des trottoirs, et notamment du trottoir traversant qui barrait l'accès aux voitures et permettait l'accès aux engins agricoles serait terminé avant les travaux du printemps. Vous vous étiez engagé personnellement lors de diverses réunions. Aujourd'hui, ayant eu l'occasion personnellement d'emprunter ce passage à deux reprises avec un ensemble de 8 tonnes, à l'extrême ralenti, ça passe sans trop secouer.

Je signale toutefois que le dénivelé en venant du centre-ville est de 10 cm et que le dénivelé en venant de Marienthal (station transformateur EDF) est de 15 cm et de plus, plus abrupt.

Mais après avis pris auprès de quelques exploitants agricoles, certains eux-mêmes ayant également déjà utilisé ce passage, il vaut mieux le laisser ainsi pour être sûr que ni les camions ni les fourgonnettes ne soient tentés de passer. Certaines traces sur le trottoir prouvent que certains ont déjà essayé de traverser.

Je relaie également une demande des membres de l'Association Foncière pour améliorer encore la concertation préalable à de tels projets mais également pendant le déroulement ; cela aurait évité quelques discussions et réduit peut-être le coût final. En effet, durant ce projet, pour les propriétaires et/ou locataires des parcelles longeant cette route de Weitbruch, rappelons les incivilités pendant tout le chantier, ces incivilités ayant nécessité la réalisation d'un fossé puis la pose de barrières et je tiens à signaler une partie sur le terrain privé a été réalisée entièrement par le propriétaire aidé du locataire. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire remercie les services de la Ville et se dit satisfait de cette réalisation. Il rappelle qu'il y a eu concertation avec le monde agricole puisqu'un premier projet ne convenait pas aux agriculteurs et avait été retravaillé.

Point n°4 – Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Avenants :

Construction d'un gymnase scolaire sur le site de l'école Menuisiers à BISCHWILLER

Avenant n° 1 au lot n° 13 : Menuiseries intérieures bois

Les travaux du lot 13 : Menuiseries intérieures bois ont été confiés à l'entreprise MENUISERIE JUNG – Route de Saverne à 67790 STEINBOURG en date du 07/08/2017 pour un montant de 89 530.49 € TTC.

Le présent avenant a pour objet une plus-value au marché de base pour la modification des rideaux qui seront placés sur deux trames derrière le but de handball, l'augmentation de la surface d'habillage acoustique sur les murs pignons. Les moins-values portent sur les suppressions du panneau liège, de la trappe extincteur, et d'une barre inox sur porte.

Le bilan du marché est le suivant :

- Montant du marché initial : 89 530.49 € TTC
- Montant avenant n° 1 : 3 929.75 € TTC
- Montant final du marché : 93 460.24 € TTC.

Mise en accessibilité du bâtiment BISCH'ART - BISCHWILLER

Avenant n° 02 au lot n° 04 : Electricité

Les travaux du lot 04 : Electricité ont été attribués à l'entreprise SCHORO ELECTRICITE, 5 rue de l'Industrie – BP 9 67116 REICHSTETT en date du 26 octobre 2017 pour au montant de 26 367,46 € TTC

Le présent avenant a pour objet une plus-value pour l'installation des bouches VMC dans les sanitaires du rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étage pour un montant de 628,81 € T.T.C qui ont été évacuées lors de la dépose des faux plafonds mais dont le remplacement n'a pas été prévu au marché.

Le bilan du marché est le suivant :

- Montant du marché initial : 26 367,46 € TTC
- Montant avenant n° 1 : 14 061,46 € TTC
- Montant avenant n° 2 : 628,81 € TTC
- Montant final du marché : 41 057,72 € TTC.

Avenant n° 02 au lot n° 05 : plâtrerie

Les travaux du lot 05 : Plâtrerie ont été attribués à l'entreprise RUIU SAS, 3, rue du Girlenhirsch 67400 ILL-KIRCH en date du 8 janvier 2018 pour un montant de 5 355,07 € TTC.

Le présent avenant a pour objet une plus-value d'un montant de 648,00 € TTC concernant les travaux supplémentaires suivants :

- Reprises de plâtres au niveau des ébrasements des nouvelles portes d'accès à la cage d'ascenseur suite à la dépose des fenêtres existantes.
- Démolition d'une cloison dans les sanitaires du RDC pour la création d'une niche pour optimiser l'espace de l'aménagement.

Le bilan du marché est le suivant :

- Montant du marché initial : 5 355,07 € TTC
- Montant avenant n° 1 : 512,93 € TTC
- Montant avenant n° 2 : 648,00 € TTC
- Montant final du marché : 5 868,00 € TTC.

Lotissement communal « Le Domaine de la Clef des Champs » et aménagement des jardins familiaux

Avenant n° 1 au lot n° 04 : espaces verts

Les travaux du présent lot ont été attribués le 18.01.2011 à l'entreprise WOLFF RENE ET FILS, 6 route de Bietlenheim BP 28012 – 67728 HOERDT pour un montant de 388 310,07 € TTC.

Le présent avenant d'un montant total de 13 349,57 € TTC a pour objet les travaux modificatifs suivants :

- le remplacement du sol stabilisé prévu au marché pour les places de stationnement publiques par des dalles ECORASTER E 50,
- la suppression des végétaux suite à l'aménagement d'un trottoir de largeur 2 m en enrobés dans la voie V1,
- la pose de bordurette en limite des jardins familiaux à côté du lot 17.

Le bilan du marché est le suivant :

- Montant du marché initial : 388 310,07 € TTC
- Montant avenant n° 1 : 13 349,57 € TTC
- Montant final du marché : 401 929,55 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

DISCUSSION

Monsieur Francis BRAYE constate qu'il y a trop d'avenants, ce qui l'amène à penser que le travail est mal fait en amont.

Monsieur le Maire répond que certains avenants sont justifiés et répondent à des exigences supplémentaires de la part de la Ville, en matière d'embellissement par exemple. Concernant le lotissement Le Domaine de la Clé des Champs, le plan d'aménagement a été modifié, un avenant était donc inévitable.

Madame GRUNDER-RUBERT fait remarquer que les travaux de VMC dans le bâtiment Bisch'Art relèvent certainement plus d'un oubli que d'un embellissement.

Les VMC ont été ajoutées dans les douches et les WC, répond Monsieur le Maire.

Monsieur Gérard BECKER précise qu'il suit ce chantier de très près.

Le montant de l'avenant n'est que de 628 € sur un montant global du chantier de 350 000 €, c'est un détail, conclut Monsieur le Maire.

Point n°5 – Stèle au Square De Gaulle à la mémoire du pilote Pierre UHRY tombé lors de la Seconde Guerre Mondiale

Rapport présenté par M. KAHHALI Yves, Adjoint au Maire.

L'Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air (ANSORAA) section Nord Alsace a sollicité la Ville, par le biais d'un de ses membres bischwillerois, M. Patrick KAUTZMANN, pour l'érection d'une stèle au square De Gaulle à la mémoire du Sergent-Chef Pierre UHRY, pilote bischwillerois tombé au champ d'honneur le 4 février 1945 lors des combats de la Libération de Colmar et enterré à la nécropole de Sigolsheim.

Pour marquer le soutien de la Ville à cette initiative, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande et de participer financièrement à l'opération à hauteur de 2 000 € maximum.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- AUTORISER l'Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air (ANSORAA) à ériger une stèle au Square De Gaulle à la mémoire de Pierre UHRY,
- OCTROYER une aide financière d'un montant maximum de 2 000 €,
- IMPUTER ce montant au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations ».

Adopté à la majorité.

Pour :

30 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

2 : M. BRAYE Francis, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

DISCUSSION

Monsieur Yves KAHHALI annonce que la date d'inauguration pressentie est le 17 octobre 2019, qui marquera le centenaire de la naissance de Pierre UHRY.

Monsieur Raymond GRESS :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 7 mars 2008, je dis bien 7 mars 2008, secteur de Bischwiller, a paru un article « Devoir de mémoire en hommage à Pierre UHRY ». Pierre UHRY, effectivement, comme vient de le dire mon collègue Yves KAHHALI, est né le 17 octobre 1919 à Bischwiller. Il est mort à l'âge de 26 ans au combat dans le ciel d'Alsace le 4 février 1945. Il a également perdu son unique frère dans les Ardennes au début du conflit.

Déjà en mars 2008, Roland MULLER de Soufflenheim et Patrick KAUTZMANN, habitant de Bischwiller, tous deux passionnés d'histoire militaire, évoquaient la création d'une stèle à Bischwiller à la mémoire d'un de ces héros de l'aviation française dont, je cite, le Général De Lattre De Tassigny aimait à dire au plus fort de la bataille d'Alsace : « Ce sont nos anges gardiens ».

C'est moi-même qui ai transmis l'article qui a paru dans le journal le 7 mars 2008. Malheureusement, aucune suite favorable n'a été donnée par la municipalité de l'époque.

Je voudrais remercier Messieurs Patrick KAUTZMANN et Roland MULLER pour leurs recherches en hommage à nos héros alsaciens. Oui, comme l'a dit Yves KAHHALI, Pierre UHRY aurait eu 100 ans le 17 octobre 2019.

Merci à vous Monsieur le Maire et à vous, chers collègues, de donner un avis favorable à cette demande. »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Une stèle en l'honneur du Sergent-Chef Pierre UHRY, héros de la France libre, sera érigée à l'automne prochain dans le Square Charles De Gaulle. Le but que je poursuivais primitivement en 2014 va être atteint.

J'avais moi-même, en qualité d'adjointe au maire, mené en 2014 une enquête absolument passionnante afin d'en savoir plus sur Pierre UHRY. Le but final était de donner satisfaction à Messieurs Patrick KAUTZMANN et Roland MULLER, qui avaient fait paraître en 2008 un article à ce propos, un article que mon mari, fervent patriote, avait conservé religieusement. Ce projet avait recueilli le soutien du maire, Monsieur Jean-Lucien NETZER. Il était même question de rebaptiser une portion de la rue de Hanhoffen, les numéros 23, 23 A et 25 et l'appeler rue Pierre UHRY. En effet, la rue de Hanhoffen a été coupée en deux par l'extension importante des EHDB (Établissements Hospitaliers Départementaux de Bischwiller).

Il me semble qu'une cabale d'éléments non identifiés chercha à me faire abandonner le projet. J'en veux pour preuve l'intervention violente, ironique, voire méprisante, d'un général quatre étoiles auquel je fus contrainte de répondre fermement par e-mail. Mais ce n'est pas cet incident qui stoppa mon enquête. En effet, d'archives départementales en visites et contacts divers (nécropole de Sigolsheim, tombe du Commandant Marin La Meslée, contacts téléphoniques et e-mails avec Paul AUBERT, l'état-civil de Bischwiller).

L'enquête fit apparaître que Pierre UHRY avait un frère, né lui aussi à Bischwiller le 30 mars 1913. Il s'agit de Henri Cain UHRY, fils de Léopold UHRY et de Catherine BLOCH. L'acte de décès en copie intégrale qui m'a été fourni en date du 14 octobre 2014 par le service d'état-civil de Strasbourg nous apprend que Henri Cain UHRY était domicilié 9 rue [Schniriner] (orthographe ?) à Strasbourg. Il était soldat en 1940 au sein du 3^{ème} Régiment d'Infanterie. Il est mort au combat le 16 juin 1940 à Vimory dans le Loiret. L'acte de décès porte la mention « Mort pour la France ».

Dans ces conditions, la Ville de Bischwiller pouvait-elle honorer l'un des frères UHRY en ignorant

délibérément l'autre, en sachant qu'ils avaient tous les deux payé de leur vie leur engagement au service de la France ? Combien d'autres cas pouvaient ressurgir ainsi du passé ? C'est la raison pour laquelle j'ai approuvé le monument provisoire érigé derrière le monument aux morts. Ce monument porte la liste des victimes civiles et militaires en attente d'une éventuelle mise à jour ou rectification de la part notamment des familles. Je vous avais pourtant mis au courant de mon dilemme.

Mais voilà que j'ai lu dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 24 mars 2019, je cite : « Jusqu'à ce que le maire Jean-Lucien NETZER déterre le projet à la grande satisfaction de l'association. » Ce n'est pas vraiment ce que la note de synthèse de l'ANSORAA laisse entendre.

Mais comment, comment avez-vous le cran de valider une telle inégalité de traitement entre deux des enfants de Bischwiller, voire plus d'enfants ? Comment avez-vous l'indécence d'honorer un de nos héros sans honorer son frère qui le mérite tout autant ? Comment pouvez-vous ainsi piétiner les cendres glorieuses de Henri Cain UHRY ? Je ne vois dans cette injustice, cette grave iniquité, qu'une récupération politique dans un but électoraliste en vue de 2020 car vous n'avez vraisemblablement cherché qu'à caresser dans le sens du poil tous les patriotes de la Ville qui sont aussi des électeurs.

Bien entendu, je demande que la présente intervention soit versée en intégralité au procès-verbal de la séance du conseil municipal. »

Monsieur le Maire :

« Je vois très bien dans quel état d'esprit vous abordez cette question, comme d'habitude, polémique. Vous êtes la honte de Bischwiller. Lorsque je reprends les échanges de courriers que vous avez eus avec le Général PORMENTE, c'est un scandale. Sachez-le Madame et que je ne souscris absolument pas à vos dires. Avec Monsieur KAUTZMANN, nous avons monté ce projet. D'ailleurs, dois-je rappeler de quelle manière vous avez agressé en privé, avec votre mari, Monsieur KAUTZMANN ? Je ne reviendrai pas là-dessus, ce n'est pas le propos ici. En tout cas, c'est notre projet, nous le mènerons à bout. Je n'ai rien d'autre à ajouter. Quelqu'un d'autre a-t-il quelque chose à ajouter ? »

Monsieur Maxime VAN CAEMERBEKE annonce avoir découvert avec émotion et fierté le parcours de Pierre UHRY. Il trouve désolant et ridicule d'entendre des personnes se chamailler pour être la personne à l'origine de ce projet. Tout le monde devrait se réjouir de rendre hommage à un enfant de Bischwiller plutôt que de créer une polémique stérile, offensante et inutile.

Monsieur Yves KAHHALI estime que le fait d'honorer une personne revient à honorer l'ensemble des morts, comme lorsque le Général De GAULLE a fait entrer Jean MOULIN au Panthéon. C'est la même chose ici avec Pierre UHRY.

Monsieur Maurice BARTHOLOME indique que le groupe « Bischwiller réussit » approuve ce projet qui va dans le sens de l'association du Souvenir Français qu'il préside et dont l'une des valeurs est de conserver la mémoire de celles et ceux qui ont donné leur vie pour la France.

Monsieur le Maire tient à rendre hommage au sens de l'honneur et à la manière dont le projet de stèle avance entre le Souvenir Français et Patrick KAUTZMANN.

Monsieur Francis BRAYE annonce qu'il s'abstiendra de voter, n'étant ni pour, ni contre. Pourquoi faire encore un monument alors qu'on a un monument aux morts pour honorer la mémoire de milliers de morts de la guerre de 1939-1945 ? Il faudrait faire un monument pour chaque mort !

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

Point n°6 – Convention d'objectifs et de moyens avec l'AGMAC : avenant

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

L'Association de Gestion de la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (AGMAC) et la Ville de Bischwiller ont signé le 6 février 2017 une convention d'objectifs et de moyens couvrant la période de 2017 à 2019, autorisée par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2017.

L'objet de cette convention est de préciser le domaine d'intervention artistique et culturel de l'AGMAC au regard de la politique culturelle de la Ville et les modalités de participation financières et matérielles allouées annuellement par la Ville à l'AGMAC.

L'article 5 « participation de la Ville » fixe le montant de la subvention versée à l'association à 80 000 € par année sur 2017, 2018 et 2019.

Or, au 1^{er} janvier 2019, la compétence portée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » a été transférée aux communes. Cela a pour conséquence que la Ville de Bischwiller assure le fonctionnement de la MAC et cela augmente la participation financière allouée du montant précédemment apporté par la CAH de 250 000 €.

Ainsi, un avenant à la convention est nécessaire pour préciser que la subvention de fonctionnement versée par la Ville s'élève à 330 000 € au titre de l'année 2019 et qu'un agent de la Ville est mis à disposition de manière permanente à l'AGMAC, suite à sa mutation de la CAH.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER l'avenant proposé en annexe,
- AUTORISER le Maire à le signer.

Adopté à la majorité.

Pour :

31 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

DISCUSSION

Monsieur le Maire informe que l'AGMAC approuvera la modification de ses statuts liée à ce transfert de compétence lors de l'assemblée générale du mois de juin prochain.

Point n°7 – Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) : achat de fournitures administratives

Rapport présenté par M. GRESS Raymond, Adjoint au Maire.

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH.

Les achats concernés par la présente convention sont les fournitures administratives, à savoir les fournitures de bureau, le papier, les enveloppes neutres, les fournitures scolaires, le matériel pour les activités manuelles des écoles, la librairie et documentation générale pour les écoles.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement. Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Vous êtes invités à vous prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ACCEPTER, en vue de la conclusion des marchés, les conditions de la constitution et de fonctionnement du groupement ; et décider de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe,
- APPROUVER le lancement d'une ou des consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature de l'accord-cadre ou du marché, et le cas échéant, des avenants connexes, dans les conditions sus-mentionnées,
- CHARGER le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Jean-Jacques JUNG indique qu'il était présent à la séance du conseil communautaire et précise que ce point a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que lors du dernier Séminaire des Maires, le 23 mars dernier, l'accent a été mis sur les économies importantes qui ont pu être réalisées grâce à ces groupements de commandes, par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, mais aussi par les communes qui adhèrent aux groupements. C'est une démarche volontaire des communes d'adhérer ou non aux groupements de commandes.

Point n°8 – Subventions pour ravalement de façades

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

En application de la délibération du conseil municipal 14 mars 2016, les propriétaires des bâtiments suivants peuvent bénéficier d'une subvention pour ravalement de façades :

N°	Adresse du bâtiment	Montant en €
02/2019	2-4 rue du Gal Rampont	260 €
03/2019	4 rue du Gal Rampont	600 €
04/2019	26 rue Erckmann Chatrian	280 €
05/2019	53 rue Paul Weiss	130 €
06/2019	28 rue des Cimetières	332 €
07/2019	95 rue du Gal Rampont	489 €
Montant Total		2 091 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER la liste des bénéficiaires et les montants de la subvention pour ravalement de façades figurant ci-dessus,
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure,
- IMPUTER la dépense au chapitre 204, article 2042.

Adopté à l'unanimité.

Point n°9 – Création d'un tarif de location des garages communaux

Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au Maire.

Jusqu'à présent, la Ville ne disposait pas d'un tarif unique pour les locations des garages dont elle est propriétaire.

Par souci d'équité entre tous les locataires, il est proposé de créer un tarif pour ces locations, de 50 € par mois. Il s'appliquera pour toute nouvelle location.

Ce tarif sera actualisé chaque année selon l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- FIXER le montant du loyer des garages communaux à 50 € par mois, actualisé annuellement selon l'indice de référence des loyers à compter de la date de signature du bail.

Adopté à l'unanimité.

III – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Point n°10 – Cession de terrain 41 rue du Cerf (MORITZ)

Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au Maire.

Le conseil municipal a fixé les tarifs de cession de la bande de terrain jouxtant les propriétés du côté impair de la rue du Cerf comme suit :

- 1 500 € l'are pour les prix de vente des terrains non remblayés et non busés (terrains jouxtant les propriétés du n°45 au n°7 de la rue du Cerf), + busage (119,57 € TTC par mètre linéaire),
- 1 800 € l'are pour le terrain partiellement remblayé et busé (jouxtant la propriété du 17 rue du Cerf).

Monsieur Charles MORITZ, propriétaire du 41 rue du Cerf, est intéressé par l'acquisition de la parcelle arrière voisine de son terrain, cadastrée n° (10)/224.

Le propriétaire du 43 rue du Cerf ayant fait part de sa renonciation d'acquisition, la parcelle n° (10)/224 est donc libre à la vente.

Pour rappel, le conseil municipal a donné son accord en séance du 17 décembre 2018 pour l'acquisition par M. MORITZ de la parcelle n° (9)/224 jouxtant directement son terrain.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour la cession du terrain cadastré en section 81 n° (10) /224 d'une superficie de 4,50 ares à M. MORITZ Charles au prix de 1 500 € l'are soit un montant total de 6 750 € + le coût du busage de 2 374,66 € TTC (19,86 ml x 119,57 € TTC). Le coût global de la cession s'élève à un montant de 9 124,66 € TTC ;
- AUTORISER le Maire et respectivement le 1^{er} adjoint, à signer l'acte correspondant ;
- ET LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Point n°11 – Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs : cession d'une place de stationnement (Mme HANTZEN)

Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au Maire.

Dans le règlement du lotissement Le Domaine de la Clé des Champs, il est imposé aux résidents de disposer de deux places de stationnement privatives par parcelle.

Mme Sonia HANTZEN, propriétaire de l'habitation sise 8 rue des Semailles, ne dispose que d'une seule place de stationnement car son habitation est issue d'une division parcellaire et le constructeur n'avait pas fait le nécessaire pour aménager ses deux places de stationnement avant revente du bien.

Ainsi, pour se mettre en conformité avec le règlement du lotissement, il lui est proposé d'acheter à la Ville une place de stationnement supplémentaire.

Cette place de 5 m x 3,30 m sera aménagée par la Ville lors des travaux de voirie définitive du lotissement.

Un accord a été trouvé pour la cession au prix de 2 970€ TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour la cession à Mme Sonia HANTZEN d'une place de stationnement au prix de 2 970€ TTC située dans le lotissement Le Domaine de la Clé des Champs, propriété de la Ville de Bischwiller,
- AUTORISER le Maire, respectivement le Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte correspondant et le charger de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que Madame HANTZEN est orthophoniste et qu'elle souhaite installer son cabinet dans ce lotissement.

Point n°12 – Acquisition d'un terrain rue de Weitbruch (Association Foncière, section 82 n° 243)

Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de travaux de voirie réalisés rue de Weitbruch, il est apparu qu'une parcelle de l'Association Foncière supporte la voirie. Aussi, il s'avère nécessaire de procéder à la rétrocession de ce terrain et de procéder à la mutation dans le domaine public.

Un accord a été trouvé afin de régulariser la situation par le biais d'une cession à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- AUTORISER l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section 82 n° 243 d'une surface de 14,20 ares, propriété de l'Association Foncière,
- PROCEDER à la mutation du terrain dans le domaine public après acquisition,
- CHARGER le Maire de réaliser les formalités nécessaires,
- AUTORISER le Maire et respectivement le 1^{er} adjoint l'acte, à signer l'acte correspondant.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Jean-Jacques JUNG intervient à deux titres :

- *en tant que membre de l'Association Foncière de Bischwiller :*
« Lors de l'accord conclu avec l'AF pour la cession de cette portion de la rue de Weitbruch, il avait été demandé la garantie que, quelles que soient les évolutions futures, les exploitants agricoles auront toujours un droit de passage.
A la demande des membres de l'AF, nous avons une petite réunion en bordures des champs cet après-midi, il faut que soit mentionné par écrit dans le rapport de séance, que l'accord de l'AF ne vaut qu'avec ce droit de passage des engins agricoles. Je vous rappelle ce qui s'est passé, dans la zone d'Oberhoffen, avec les discussions qui ont suivi. »
- *en tant qu'élu du groupe « Bischwiller réussit » :*
« Notre rôle étant de vérifier un petit peu ce que vous faites, aujourd'hui la Ville va devenir propriétaire de cette rue, donc sa responsabilité est engagée. Si la signalisation en venant du côté de Marienthal/ transformateur EDF est suffisante avec un panneau « réservé aux engins agricoles » et à l'abord immédiat du trottoir, en venant de ce côté, il y a des dispositifs lumineux au sol, alors

que de l'autre côté, quand vous venez du centre-ville, il n'y a rien. Il faudrait compléter par un dispositif avertisseur et une interdiction.

Une demande complémentaire des membres de l'Association Foncière : ils souhaiteraient, lors de prochains projets, que le dialogue soit encore amélioré entre les services techniques, l'administration et les exploitants agricoles s'ils sont concernés, cela éviterait des discussions complémentaires, des modifications comme, je le rappelle, les incivilités des gens, un fossé, une barrière, et ainsi de suite. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire répond qu'il sollicitera les services techniques pour la réalisation du marquage et de la signalisation. Il rappelle qu'il met un point d'honneur à avoir de bonnes relations avec le monde agricole qui assure notre alimentation de demain.

Des dispositifs lumineux de type « oeil-de-chat » seront installés, ajoute Monsieur Gérard BECKER qui en a pris bonne note.

Monsieur le Maire assure que l'acte de vente comportera la servitude de passage demandée par les exploitants agricoles.

Point n°13 – Mutation dans le domaine public de parcelles communales

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la ville de Bischwiller souhaite transférer des parcelles faisant partie du domaine privé de la commune vers le domaine public.

Ces parcelles correspondent à la voirie et sont issues de divisions parcellaires liées à des alignements de voirie ou à la création d'un lotissement.

Liste des parcelles concernées :

ALIGNEMENT DE VOIRIE		
Section	Parcelle	Adresse
22	124	Rue de Gries
22	127	Impasse des Papillons
22	199	Impasse des Papillons
22	239	Rue de Gries
22	237	Rue de Gries
22	235	Rue de Gries
33	355	Rue de Gries
33	351	Rue de Gries
33	360	Rue de Gries
33	363	Rue de Gries
33	366	Rue de Gries
33	369	Rue de Gries
33	236	Rue de Gries
33	325	Rue de Gries
33	326	Rue de Gries
33	394	Rue de Gries
33	392	Rue de Gries
33	390	Rue de Gries
33	327	Rue de Gries
33	386	Rue de Gries
33	380	Rue de Gries
33	226	Rue de Gries
33	400	Rue de Gries

33	377	Rue de Gries
33	375	Rue de Gries
33	373	Rue de Gries
33	371	Rue de Gries
20	72	Rue du Maréchal Joffre
VOIRIE DU LOTISSEMENT		
Section	Parcelle	Adresse
24	121	Rue des Coccinelles
24	122	Rue des Coccinelles
33	328	Rue des Coccinelles
33	329	Rue des Coccinelles
33	331	Rue des Coccinelles
33	348	Rue des Coccinelles
33	347	Rue des Coccinelles
33	349	Rue des Coccinelles
33	330	Impasse des Hanneçons

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour la mutation dans le domaine public des parcelles communales susmentionnées,
- AUTORISER le Maire, respectivement le Premier Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents et le charger de toutes les formalités nécessaires à ce transfert.

Adopté à l'unanimité.

IV – TRAVAUX

Point n°14 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation - extension du Hall Chrétien Kummer : approbation du choix du maître d'œuvre

Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Suit à l'acquisition du hall Chrétien Kummer, la Ville souhaite valoriser le bâtiment en préservant au maximum sa façade principale pour y créer un ensemble multifonctionnel avec :

- Une salle festive d'une capacité de 300 personnes assises avec une cuisine de production. Elle pourra également servir de salle d'évolution pour les élèves de l'école élémentaire et les associations.
- Le maintien d'un espace pour la Société de Gymnastique et de danse (dite aussi salle bleue),
- Un dojo d'entraînement pour le club de Judo comportant deux aires de combat, sans accueil de spectateurs, également utilisable par les écoles en journée,
- Un parc de stationnement d'environ 60 places.

Le montant alloué aux travaux est de 3 100 000 € HT (valeur septembre 2018)

Le calendrier prévoit une fin des travaux à l'été 2021.

Le marché porte sur une mission de maîtrise d'œuvre composée des éléments de mission de base et des missions complémentaires DIA (Mission de diagnostic), OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination) et Coordination SSI (coordination des systèmes de sécurité incendie).

La procédure retenue pour le choix du Maître d'œuvre est la procédure concurrentielle avec négociation.

Cette procédure se déroule en deux phases :

- Une phase relative à l'examen des candidatures et à la sélection des candidats admis à soumissionner, avec un nombre maximal limité à 4 candidats (article 47 du décret 2016-360). 42 dossiers ont été remis.
- Une phase relative à la remise, à l'examen et la négociation des offres avec les quatre candidats, le choix d'une offre finale selon les critères pondérés.

L'analyse des dossiers s'est faite sur la base des critères suivants :

Critère 1 : Capacités professionnelles et techniques :

- Qualités, pertinence des références mises en avant par les membres du groupement, et notamment les opérations référencées par l'architecte
- L'adéquation des compétences et moyens présentés pour atteindre les objectifs de l'opération (importance du personnel d'encadrement, niveau de qualification du personnel, les moyens humains (effectifs moyens) et matériels.

Critère 2 : Capacités financières du candidat ou de l'équipe candidate.

Les quatre candidats suivants ont été sélectionnés :

- AGENCE MW (architecte mandataire) en groupement avec M.H INGENIERIE, INGEMANSSON, E3 Economie
- RICHTER ARCHITECTES ET ASSOCIES (architecte mandataire), en groupement avec SIB ETUDES, SOLARES BAUEN, BET GILBERT JOST, EURO SOUND PROJECT, E3 ECONOMIE.
- BALLAST ARCHITECTES (architecte mandataire), en groupement avec SIB ETUDES, SOLARES BAUEN, INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT, EURO SOUND PROJECT, ECHOES.
- FLUOR ARCHITECTURE (architecte mandataire), en groupement avec OTE INGENIERIE, EURO SOUND PROJECT.

Les quatre équipes ont été invitées à une réunion de présentation du projet, suivie d'une visite sur site le 12 novembre 2018.

Elles ont remis leurs offres initiales d'un niveau « intentions architecturales » le 18 janvier 2019.

Les quatre équipes ont été invitées aux négociations sur les différents aspects du marché tout en respectant les exigences minimales telles que précisées au dossier de consultation. Les auditions des équipes se sont tenues le 29 janvier 2019.

A l'issue des négociations, les équipes ont été invitées à remettre leur offre finale pour le 25 février 2019 à 12 h 00.

Il ressort de l'analyse des offres après négociations que l'équipe BALLAST a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'attribution, sur le plan fonctionnel, esthétique et économique.

La commission d'appel d'offres a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au vu du rapport d'analyse à l'équipe BALLAST pour 12,99 % de rémunération, soit un forfait de rémunération provisoire de 396.333,53 € H.T (Missions BASE + DIA + CSSI + OPC) qui se décompose de la manière suivante :

Enveloppe prévisionnelle travaux	3 050 000,00 €	Taux
Diagnostic	27 175,50 €	0,89 %
Mission de base	325 979,18 €	10,69 %
CSSI	3 925,35 €	0,13 %
OPC	39 253,50 €	1,29 %
TOTAL	396 333,53 €	12,99 %

Conformément au règlement de consultation, une prime de 5 000 € H.T sera versée aux candidats. Le titulaire se verra déduire cette prime lors du versement de son premier acompte.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

- APPROUVER le choix de la commission d'appel d'offres de désigner le cabinet BALLAST, en groupement avec SIB Etudes, Solares Bauen, Ingénierie et Développement, Euro Sound Projet, Echoes, comme maître d'œuvre de l'opération de réhabilitation / extension du Hall KUMMER,
- AUTORISER le Maire à :
 - FORMALISER avec le titulaire retenu, en tant que de besoin, les mises au point nécessaires et toutes pièces y afférentes,
 - PROCEDER à l'attribution des primes prévues au règlement de la consultation,
 - DEPOSER les autorisations d'urbanisme correspondantes.

Adopté à la majorité.

Pour :

31 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENZT Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : M. BRAYE Francis,

DISCUSSION

Monsieur le Maire présente en images le projet du cabinet d'architecture BALLAST.

Monsieur Patrick MERTZ précise que c'était le seul des quatre projets qui proposait un bâtiment de plain-pied, c'est un des critères positifs car il diminue fortement les coûts de fonctionnement (pas d'ascenseur, pas de maintenance d'ascenseur, etc.)

Monsieur Maurice BARTHOLOME ajoute, pour avoir participé à la commission d'appel d'offres avec Monsieur Gabriel BEYROUTHY, que c'était le projet le plus abouti. Le fait que le bâtiment sera de plain-pied évitera des frais par la suite. Ce sera un bel outil de travail.

Le plan de financement permettra de réaliser ce projet sans déséquilibre financier, précise Monsieur le Maire.

V – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Point n°15 – ZAC du Baumgarten : attribution de la concession d'aménagement

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le conseil municipal, par délibération en date du 14 mai 2018, a décidé, conformément aux dispositions de l'article L300-4 du Code de l'Urbanisme, de confier la réalisation de la ZAC du Baumgarten à un aménageur sous la forme d'une concession d'aménagement. A cette fin, la Ville a organisé une procédure préalable de mise en concurrence, conformément aux dispositions prévues aux articles R300-4 à R300-11 du Code de l'Urbanisme.

Après la publication d'un appel public à la concurrence, trois opérateurs ont sollicité le dossier de consultation. Les trois candidats ont finalement remis une offre (SERS, NEOLIA et NEXITY Aménagement), qui a été analysée par la commission « Aménagement de la ZAC du Baumgarten » le 9 novembre 2018. Les candidats

précités ont été invités à négocier avec Monsieur le Maire, personne habilitée à engager les discussions et à signer le traité de concession.

Suite aux négociations et conformément aux critères de jugement des offres figurant dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire présente au conseil les conclusions de ces discussions.

Il propose de retenir la SERS, eu égard aux conditions techniques et financières du candidat et de son aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée. L'avis en date du 27 février 2019 de la commission « Aménagement de la ZAC du Baumgarten » rejoint celui de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU les avis de la commission de la ZAC du Baumgarten du 9 novembre 2018 et du 27 février 2019,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU le projet de concession et ses annexes.

- APPROUVER la désignation de la SERS comme concessionnaire de l'aménagement de la ZAC du Baumgarten ;
- APPROUVER le projet de concession à signer entre la Ville de Bischwiller et la SERS ;
- AUTORISER le Maire à signer le traité de concession, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa conclusion.

Adopté à la majorité.

Pour :

30 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Contre :

2 voix : M. BRAYE Francis, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

DISCUSSION

Monsieur le Maire présente les différents critères de jugement des offres des trois candidats.

Monsieur Jean-Jacques JUNG remercie Monsieur le Maire pour cette présentation, ainsi que la cellule des marchés publics pour le travail chiffré, en réponse à une demande formulée par la commission Aménagement de la ZAC du Baumgarten dont il est membre. Avec de telles données, on ne peut qu'être rassuré pour cet engagement sur vingt ans, estime t-il.

Monsieur Maurice BARTHOLOME rappelle que deux réunions d'information ont eu lieu avec les futurs riverains. Il insiste pour que leurs souhaits soient pris en compte.

Monsieur le Maire confirme que le bureau d'études Urbitat + a bien intégré dans le projet d'aménagement les attentes formulées lors des réunions de concertation, selon la vision des choses du bureau d'études. C'est à présent à l'aménageur retenu de les intégrer dans le projet d'aménagement en respectant le cahier des charges établi par Urbitat +. La Sers n'a pas encore travaillé sur cet aspect mais se dit ouverte à prendre en compte toutes les demandes. S'il y avait des évolutions dans le projet, Monsieur le Maire souhaite que la commission Aménagement de la ZAC du Baumgarten se réunisse pour faire un point d'étape. Il précise par ailleurs que la Sers a l'habitude de travailler avec des collectivités.

Monsieur BARTHOLOME craint tout de même que le projet ne soit pas respecté à cause d'impératifs financiers et qu'on se retrouve face à une urbanisation à outrance.

Le projet est, quoiqu'il arrive, soumis aux règles du schéma de cohérence territoriale (SCOT), répond Monsieur le Maire. Il indique avoir confiance dans une agence para-publique comme la SERS, qui n'est autre qu'une émanation de la Ville de Strasbourg. Son objectif n'est pas la rentabilisation au maximum. Monsieur le Maire a eu l'occasion de rencontrer les maires de Saint Louis et de la Wantzenau qui travaillent avec la Sers sur des projets d'aménagement similaires et qui sont satisfaits de sa prestation. La Sers est un candidat intéressant, qui dispose d'une importante équipe d'architectes, d'urbanistes, de juristes, de chefs de projet.

Monsieur le Maire :

« D'autres questions ? D'autres remarques ? Pas de remarque ? »

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT :

« Il faut croire que vous en faites une ! »

Monsieur le Maire :

« Oui oui puisque vous m'aviez interpellé par courrier concernant cet aménagement. »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Je vous ai interpellé, c'est fait. »

Monsieur le Maire :

« Oui, c'est le moment. Nous avons un point à l'ordre du jour qui concerne l'aménagement de cette zone. C'est le moment peut-être d'intervenir. »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Je vous ai donné ma lettre. »

Monsieur le Maire :

« Donc vous n'avez pas besoin de complément d'information. »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Non, je vous ai remis un courrier. C'est fait. »

Monsieur le Maire :

« Très bien. Donc je verrai si j'y donne suite puisque ce soir c'était le moment de poser les questions et les interrogations que vous aviez.

Bien, je mets aux voix. »

Monsieur le Maire ajoute avant de conclure que le projet de traité de concession a été soumis à l'analyse critique d'un avocat spécialisé en urbanisme, Maître GILLIG du cabinet SOLER-COUTEAUX, qui a émis un certain nombre de remarques. Ces remarques ont été transmises à la Sers, qui a donné ses dernières réponses aujourd'hui à 16 h. Monsieur le Maire remercie Monsieur Laurent TIMMEL, Directeur Général des Services, pour la négociation qui a permis de soumettre ce point à l'approbation du conseil municipal ce soir.

Point n°16 – Projet d'aménagement rue Daniel Hirtz : convention de projet urbain partenarial

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

M. Hervé DOLLE a fait part à la Ville de son accord pour la réalisation d'un projet urbain partenarial, situé rue Daniel Hirtz. Ce projet a pour objet la prise en charge financière commune des équipements publics nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement de terrains privés.

La Ville possède dans son domaine privé un ensemble immobilier situé rue Daniel Hirtz, section 43 parcelles 170 et 347, d'une surface totale de 12 ares.

M. Hervé DOLLE possède quant à lui un ensemble immobilier situé rue Daniel Hirtz, section 43 parcelles 442, 445, 444 et 441, d'une surface totale de 17,19 ares.

Une partie des propriétés de M. DOLLE (parcelle issue du redécoupage des parcelles 441/131 et 444/236 d'une superficie de 893 m²) est équipée d'une maison d'habitation dûment autorisée par le PC 067 046 18 R0002 au profit de M. DOLLE.

Par ailleurs, les terrains de M. DOLLE sont grevés d'un emplacement réservé BIS 02, inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 16 mars 2017, afin de pouvoir réaliser dans le futur la jonction de la rue Daniel Hirtz et la rue des Casernes.

Souhaitant urbaniser ce secteur et pouvoir créer de nouveaux terrains constructibles, la Ville souhaite s'associer à M. Hervé DOLLE pour la réalisation d'un projet d'aménagement commun. Il y a lieu, à cet effet, de signer une convention (voir en annexe).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour la réalisation d'un projet urbain partenarial avec M. Hervé DOLLE,
- AUTORISER le Maire à signer la convention ci-jointe et le charger de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.
- APPROUVER la décision modificative du budget principal comme suit :

Dépenses d'Investissement :	95 000 €
Compte 2315 « Installations, matériels, ou outillages techniques »	95 000 €
Recettes d'Investissement :	95 000 €
Compte 1328 « Autres Subventions d'investissement »	31 043 €
Compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations »	63 957 €

Adopté à la majorité.

Pour :

31 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

POINT D'INFORMATION : bilan 2018 de la bourse au permis de conduire

Monsieur Maxime VAN CAEMERBEKE présente le bilan de l'année 2018 pour la bourse au permis de conduire, dispositif voté en décembre 2015 et mis en application dès janvier 2016 dont l'objectif est d'aider les jeunes à obtenir leur permis de conduire pour favoriser leur insertion dans la vie active (formation ou emploi).

Les chiffres clés sont les suivants pour 2018 :

- 14 candidats
- 7 bénéficiaires (dont 5 jeunes sont issus du quartier prioritaire de la politique de la ville et 2 du quartier de veille active)

- 5 réunions de la commission (composée de Cathy KIENZ, Palmyre MAIRE, Maxime VAN CAEMERBEKE et plusieurs fonctionnaires).

Les candidats qui n'ont pas pu motiver leur demande par un projet professionnel ou une formation n'ont pas été retenus.

Le budget prévisionnel pour 2018 a été sensiblement le même que pour les années précédentes.

Depuis 2016, la quasi-totalité des jeunes a obtenu son permis de conduire ou est en phase de l'avoir. Il est rappelé que le public accompagné est un public en difficulté.

Monsieur VAN CAEMERBEKE se réjouit de constater que le permis de conduire est au cœur des préoccupations de l'Etat. Plusieurs dispositifs existent et sont complémentaires : pour les apprentis notamment et pour les bénévoles du service national à qui le premier passage à l'examen du code est offert.

Il note une baisse un nombre de candidats et annonce une modification des critères de sélection, ainsi qu'un enrichissement de l'offre de structures d'accompagnement. Monsieur VAN CAEMERBEKE se dit très satisfait du dispositif de bourse au permis mis en place par la Ville de Bischwiller.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville était précurseur par rapport à la Mission Locale qui vient de le mettre en place récemment.

DIVERS

Monsieur Francis BRAYE félicite avec ironie Monsieur Maire d'avoir présenté ce soir un élu fantôme.

« Vous ne sortirez jamais de la polémique, c'est votre grande force ! » rétorque Monsieur le Maire.

Agenda

Prochaines séances :

- Conseil municipal : lundi 6 mai à 19 h 30
- Conseil communautaire : jeudi 23 mai à 19 h à l'Espace Culturel et Sportif de Morschwiller

Événements :

- Nettoyage de printemps : samedi 30 mars
- E Frijojr fer unsri Sproch : spectacle gratuit de la Budig « Egal was, n'importe quoi ! » vendredi 12 avril à 20 h à la MAC R. LIEB
- Don du sang : jeudi 18 avril de 17 h à 20 h à la MAC R. Lieb
- Fête des Plantes : dimanche 28 avril, place de la Liberté
- Cérémonie en hommage aux Déportés et inauguration de l'Espace Louis Loeffler : dimanche 28 avril à 14 h 30 au Monument aux Morts
- Festival Sciences et Musique : du 6 au 12 mai au Centre Culturel Claude Vigée
- 200^{ème} anniversaire des sapeurs-pompiers : week-end du 8 et 9 juin au Centre de Secours
- 50^{ème} anniversaire de la piscine : week-end du 15 et 16 juin
- Journée Santé et addictions : samedi 22 juin à la MAC R. Lieb et alentours
- Relais pour la Vie organisé avec la Ligue contre le Cancer : week-end du 29 et 30 juin à l'Espace Paul Kauss

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 20 en remerciant l'ensemble de l'équipe administrative sous la conduite de Monsieur Laurent TIMMEL, Directeur Général des Services.

Fait à Bischwiller, le 11 avril 2019.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL Netzer', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Lucien NETZER,
Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
VILLE DE BISCHWILLER

AVENANT N° 1

à la

CONVENTION DU 6 FEVRIER 2017

Entre

la VILLE de BISCHWILLER

et

**l'ASSOCIATION DE GESTION
DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
ET DE LA CULTURE « ROBERT LIEB »**

Entre la VILLE DE BISCHWILLER,
représentée par Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire,

d'une part,

et L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
ET DE LA CULTURE « ROBERT LIEB »
représentée par Monsieur Patrick LIENARD, Vice-Président

d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Objet :

A la suite du transfert de la compétence intercommunale « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels, sportifs et de loisirs » vers les communes de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2019, la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb est de compétence communale.

A ce titre, il est nécessaire de préciser par le biais du présent avenant à la convention datée du 6 février 2017 le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville de Bischwiller verse à l'Association de Gestion de la M. A. C. « Robert Lieb » pour l'année 2019, et de préciser que la Ville met du personnel à disposition de l'association.

Article 1 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant pour l'année 2019 s'élève à 330 000 € et sera versé comme suit :

- 130 000 € au courant du mois d'avril 2019,
- 130 000 € au courant du mois d'août 2019,
- 70 000 € au courant du mois de novembre 2019.

Article 2 : Mise à disposition de personnel

La Ville de Bischwiller met gratuitement à la disposition de l'association un agent technique. Cet agent reste sous l'autorité administrative (carrière, rémunération, discipline) du Maire. L'autorité fonctionnelle (planning de travail, missions, organisation matérielle) est déléguée au directeur de l'AGMAC.

De plus, la Ville de Bischwiller met à la disposition de l'AGMAC son service informatique qui administrera son serveur ainsi que le parc de matériel informatique de l'association.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bischwiller, en double exemplaire, le

Le Maire de BISCHWILLER,

**Le Vice-Président de l'AGMAC
« Robert Lieb »,**

Jean-Lucien NETZER

Patrick LIENARD

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

MARCHES DE FOURNITURES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Il est constitué un groupement de commandes :

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par M. Claude STURNI, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2019,
et

La Commune de Bischwiller, représentée par M. Jean-Lucien NETZER, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

La Commune de Haguenau, représentée par M. André ERBS, agissant en qualité de Premier Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 mars 2019,

La Commune de Schweighouse sur Moder, représentée par M. Philippe SPECHT, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 06 février 2019,

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités, y compris financières, de fonctionnement du groupement.

PREAMBULE :

La Communauté d'Agglomération de Haguenau et plusieurs de ses Communes membres souhaitent se regrouper pour l'achat de fournitures administratives.

Les prestations concernées par la présente convention sont les fournitures de bureaux, d'enveloppes, de papier et de divers petits matériels pour les activités scolaires, périscolaires ou les médiathèques.

A cet effet, les parties conviennent de constituer un groupement de commande au sens de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée.

Il est ainsi convenu ce qui suit.

Article 1er : Constitution du groupement

Il est constitué, entre :

- la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- la Commune de Bischwiller,
- la Commune de Haguenau,
- la Commune de Schweighouse sur Moder.

un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins propres de ses membres en matière de :

- fournitures de bureau,
- fourniture d'enveloppes et pochettes postales préimprimées et neutres de divers formats et grammages,
- fournitures de papeterie générales (exemples : ramettes de papiers A4, A3 PEFC et recyclés),
- fourniture de tampons (tampons bois, spéciaux),
- fournitures de papeterie et fournitures pour écoles, pour les structures périscolaires et la petite enfance (exemples : cahier ; stylos ; crayons ; feutres ; ciseaux...),
- fourniture de petits matériels pour les activités manuelles des écoles, des structures périscolaires et la petite enfance (exemples : peintures ; pâte à modeler ; papiers spéciaux...),
- librairie et documentation générale pour les écoles, les structures périscolaires et la petite enfance (exemples : manuels élèves ; fichiers élèves ; albums ; supports pédagogiques pour l'enseignant...),

- fournitures pour les médiathèques (exemples : pochettes CD/DVD, films de couverture...).

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable, et sont traduits dans le cahier des charges qui servira de base à la consultation des entreprises.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics. Ils sont désignés ci-après comme des « marchés ».

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

3.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération de Haguenau est désignée coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé au CAIRE, 84 route de Strasbourg – 67504 HAGUENAU.

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

3.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Le coordonnateur pourra, le cas échéant, être amené à conclure d'éventuelles modifications en cours d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement, tels que prévus aux articles 139 et 140 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Afin de mener à bien les consultations organisées par le groupement, le coordonnateur est notamment chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- d'informer les candidats des décisions de la Commission d'Appel d'offres ;
- de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres ;

- le cas échéant, de préparer conclure et signer, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause d'ajustement et de révision des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul ;
- de gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des accords-cadres et/ou marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Article 4 : Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Locales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du coordonnateur.

Le cas échéant, le Président de la CAH, en tant que Président de la commission, désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative

Toutefois, dans l'hypothèse où les marchés sont passés selon une procédure adaptée, c'est le représentant du coordonnateur qui désignera le ou les titulaires des marchés, après avoir recueilli l'avis des membres du groupement.

Article 5 : Mission des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- de produire précisément l'étendue des besoins à satisfaire par site, et ce préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution et, se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concernent dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;

Les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et en particulier, à veiller à la bonne définition des équipements devant relever des accords-cadres et/ou marchés passés dans le cadre du présent groupement.

Une fois inclus à l'accord-cadre et/ou aux marchés passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les prestations ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement, et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, les familles d'achats pour lesquelles ils se sont associés au groupement.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 : Indemnisation du coordonnateur

La mission du coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité, reprographie, etc.) sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

6.2 : Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 7 : Durée du groupement

Le groupement de commande, objet de la présente convention constitutive, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

Article 8 : Adhésion et retrait des membres

8.1 : Adhésion des membres

Chaque membre adhère au groupement par une délibération ou décision selon ses propres règles. Cette délibération ou décision, notifiée au coordonnateur, est accompagnée de l'acte d'adhésion à la convention de groupement.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du groupement. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les marchés dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

8.2 : Retrait des membres

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une délibération ou une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

Article 9 : Modifications de l'acte constitutif

Hormis les adhésions et retrait de membres, toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 10 : Dissolution du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin à l'issue des opérations de notification des marchés qui ont été passés dans ce cadre.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 11 : Recours – résolution de litiges

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Ils feront l'objet d'une procédure de négociation amiable. Autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les parties pourront faire appel à une mission de conciliation auprès du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 12 : Mesures d'ordre

La présente convention est établie en un exemplaire original qui est détenu par le coordonnateur.
Une copie de la convention est délivrée à chacun des autres membres du groupement.

Fait en 1 exemplaire à Haguenau, le _____

Pour la Communauté
d'Agglomération de Haguenau
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

Jean DILLINGER



DESIGNATION DU CONCESSIONNAIRE A L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU BAUMGARTEN

RAPPORT DU MAIRE

Par délibération en date du 14 mai 2018, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Baumgarten et a décidé de confier la réalisation de la ZAC du Baumgarten à un aménageur sous la forme d'une concession d'aménagement.

L'objectif de l'opération d'aménagement de ZAC du BAMGARTEN vise à la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat mixte proposant différents types d'habitats sur une zone d'environ 22 ha avec une prévision de 780 logements, soit une densité conforme au SCOT de l'Alsace du Nord.

Les principes d'aménagement déclinés dans le projet visent principalement à :

- Favoriser l'émergence d'un quartier intégré dans son environnement et relié à celui du Hasensprung et au reste de la Ville,
- Contribuer à une insertion urbaine respectueuse de l'environnement et du paysage,
- Préserver et valoriser la nature au sein de l'opération en assurant la continuité de la trame verte notamment.

La procédure d'attribution de la concession d'aménagement s'inscrit dans le cadre des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil municipal a décidé :

- D'engager la procédure d'attribution de la concession pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du Baumgarten, conformément aux articles L. 300-4 et R. 300-4 à R.300-9 du Code de l'urbanisme ;
- Dans la même séance du conseil municipal, de désigner les membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues portant sur l'aménagement de la ZAC du Baumgarten.

L'avis de concession est paru dans les organes de publication :

- Le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 27/05/2018
- Le Journal Officiel de L'Union Européenne le 29/05/2018
- Le profil acheteur alsacemarchespublics.eu
- Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment le 01/06/2018

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 27 juin 2018.

Trois candidatures ont été remises dans les délais :

NEOLIA

Siège : 34 rue de la Combe aux Biches
25200 MONTBELIARD

SERS

10 rue Oberlin
67080 STRASBOURG

NEXITY FONCIER CONSEIL

Siège : 19 rue de la Vienne
TSA 60030
75801 PARIS

Au vu des renseignements relatifs aux candidatures et après examen des capacités professionnelles et financières des candidats, de leur aptitude à assurer la bonne exécution du contrat de concession la commission réunie le 11 juillet 2018 a admis les trois candidats NEOLIA, SERS et NEXITY à remettre une offre.

Les trois candidats ont été invités à remettre leur offre pour le 10 octobre 2018.

Après analyse des propositions transmises par les trois candidats, la commission, réunie le 9 novembre 2018, a proposé au Maire d'engager les négociations avec les trois candidats afin de permettre des évolutions des premières propositions et notamment sur les aspects d'ordre technique, et financiers ainsi que les termes du contrat définissant les modalités d'intervention du concessionnaire.

A l'issue des négociations avec les candidats, et après analyse des offres et de leurs compléments, le Maire, personne habilitée à mener les négociations, propose un candidat pour aménager la ZAC du Baumgarten. Son appréciation repose sur les critères de jugement des offres suivants :

- capacité technique appréciée au regard des références des candidats et de la composition de l'équipe affectée à l'opération : 30 %
- capacité financière et engagement sur la totalité de l'opération : 30 %
- note méthodologique sur la conduite de l'opération : 20 %
- démarche de développement durable : 20 %

Capacité technique appréciée au regard des références des candidats et de la composition de l'équipe affectée à l'opération

La SERS propose des références multiples sur des projets d'aménagements d'envergure.

NEXITY possède des compétences compatibles avec la mission, mais une expérience moindre en opérations d'aménagement.

NEOLIA présente des références en retrait par rapport aux autres candidats (références manquant d'adéquation avec le projet de concession).

Tous les candidats possèdent les capacités techniques pour mener à bien l'aménagement de la ZAC.

Capacité financière

Les candidats ont tous la capacité financière pour mener à bien l'aménagement de la ZAC.

Note méthodologique sur la conduite de l'opération

La **SERS** a mené une réflexion approfondie sur les enjeux et potentialités du projet et s'engage sur la totalité de l'opération. Elle propose un nombre de logements supérieur à celui prévu dans le dossier de consultation, à savoir 810.

L'offre financière de la SERS porte sur un engagement pour les quatre phases de l'opération.

Le bilan prévisionnel de l'opération prévoit une valorisation foncière à 3 300 000 €, soit un prix de 1 576 €/are. La participation au giratoire s'élève à 37.5 % du coût de l'opération. La participation de la SERS est de 100 % pour les travaux de voirie des rues adjacentes.

Le partage du bonus de l'opération est proposé à 50/50. Le taux de rémunération de la SERS est de 4 %.

NEOLIA propose d'augmenter la densité du projet (sans augmenter le nombre de logements) en réduisant les espaces verts afin d'augmenter le nombre de maisons individuelles et de maisons groupées afin d'optimiser la commercialisation. Toutefois, on note une concentration de cette typologie en première phase, ce qui déséquilibre commercialement les phases suivantes par un pourcentage trop élevé de collectifs.

L'engagement de NEOLIA porte sur la réalisation d'une première phase sur un découpage en trois. Le candidat ne s'engage pas sur les phases ultérieures.

Le bilan prévisionnel de la première tranche prévoit une valorisation foncière de 1 131 557 € pour un prix de 1 400 €/are. La participation aux travaux du giratoire et de la voirie adjacente est de 25 % répartis sur les trois phases.

Le bonus sera partagé entre le concédant et le concessionnaire à hauteur de 40 % pour la commune et 60 % pour NEOLIA. Le taux de rémunération de NEOLIA est de 5 %.

NEXITY propose un nouveau projet qui remet en question le projet tel que validé et qui remet en question le dossier de création et le phasage de l'opération.

La répartition de la typologie apparaît déséquilibrée avec une concentration des maisons individuelles et de maisons en bandes en première phase au détriment de la commercialisation des autres phases (4 au total) surchargées en collectifs. 772 logements sont proposés.

Le bilan prévisionnel de la première tranche prévoit une valorisation foncière à 825 000 € pour un prix de 1 650 € / are.

La participation au giratoire est fixée à 50 % du coût estimé de 300 000 € (contre 400 000 € dans le chiffrage initial).

La participation de NEXITY est de 100 % pour les travaux de voirie des rues adjacentes sur la base d'un montant de travaux estimé à 150 000 € (contre 368 000 € estimés). NEXITY propose un intéressement au résultat des ventes. Le taux de rémunération de NEXITY est de 5 %.

Concernant le projet de traité de concession, NEXITY et NEOLIA souhaitent une modification substantielle portant sur un engagement ferme pour la réalisation de la première phase de l'opération et une possibilité de se retirer à la fin de celle-ci.

La poursuite de l'opération et l'enclenchement des phases suivantes étant conditionnée à l'équilibre financier de la 1^{ère} phase et sous réserve de renégociation. (NEOLIA a proposé une grille d'analyse de risques).

La SERS propose des modifications mineures au projet tel qu'il apparaît dans le dossier de consultation et s'engage sur la durée de l'opération.

Démarche de développement durable

La **SERS** impose des objectifs de développement durable dans le cahier des charges des promoteurs sous peine de pénalités en cas de non-respect des prescriptions environnementales. Elle propose la mise en place en concertation avec le concédant d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales.

En matière sociale, l'offre de la SERS est la plus aboutie. La SERS propose une démarche innovante et participative à mettre en place par l'aménageur et les promoteurs pour fédérer et animer la vie du futur quartier.

En matière environnementale, les démarches de NEOLIA et de NEXITY sont jugées conformes avec quelques propositions notables. NEXITY met en avant son expérience en réseaux de chaleur (biomasse, PAC).

Il ressort de cette analyse le tableau suivant :

Critères de jugement des offres	Noté sur points	SERS	NEXITY	NEOLIA
Capacité technique appréciée au regard des références des candidats et de la composition de l'équipe affectée à l'opération	30	25	28	15
Capacité financière et engagement sur la durée totale de l'opération	30	25	10	10
Note méthodologique sur la conduite de l'opération	20	18	10	8
Démarche de développement durable	20	20	20	12
	Points	88	68	45
	Classement	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}

À l'issue de la négociation, la SERS propose la meilleure offre, suivie de NEXITY Aménagement et de NEOLIA.

En conclusion, je propose de retenir la SERS comme concessionnaire de l'aménagement de la ZAC du BAUMGARTEN.

Bischwiller, le 14 mars 2019



Jean-Lucien NETZER
Maire



CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Rue Daniel Hirtz

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la présente convention est conclue entre :

1. Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire de la Ville de Bischwiller, agissant es-qualité et pour le compte de la Ville de Bischwiller, en vertu des délégations que lui a consenties le Conseil Municipal le 14 avril 2014,.....

Et

2. Monsieur Hervé DOLLE, propriétaire des parcelles cadastrées en section 43 n°441, 442, 444 et 445 et résidant 5 rue Daniel Hirtz à 67240 BISCHWILLER,

La présente convention a pour objet la prise en charge financière commune des équipements publics nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement de terrains privés situés rue Daniel Hirtz à 67240 BISCHWILLER.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La Ville de Bischwiller possède dans son domaine privé un ensemble immobilier situé **rue Daniel Hirtz**, section 43 parcelles 170 et 347, d'une surface totale de 12 ares.

M. Hervé DOLLE possède quant à lui un ensemble immobilier situé **rue Daniel Hirtz**, section 43 parcelles 442, 445, 444 et 441, d'une surface totale de 17,19 ares.

Une partie des propriétés de M. DOLLE (parcelle issue du redécoupage des parcelles 441/131 et 444/236 d'une superficie de 893 m²) est équipée d'une maison d'habitation dument autorisée par le PC 067 046 18 R0002 au profit de M. DOLLE.

Par ailleurs, les terrains de M. DOLLE sont grevés d'un emplacement réservé BIS 02, inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 16 mars 2017, afin de pouvoir réaliser dans le futur la jonction de la rue Daniel Hirtz et la rue des Casernes (cf plan ci-joint).

Souhaitant urbaniser ce secteur et pouvoir créer de nouveaux terrains constructibles, la Ville de BISCHWILLER s'associe à M. Hervé DOLLE pour la réalisation d'un projet d'aménagement commun.

Ceci exposé, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

- **Article 1 : emplacement réservé**

La Ville de BISCHWILLER s'engage à acquérir la parcelle de 158 m² (cf plan d'arpentage SCP PELTIER-HAGENMULER) correspondant à l'emprise de la future voirie de liaison entre la rue Daniel Hirtz et la rue des casernes.

- **Article 2 : aménagement de voirie et viabilisation des parcelles**

La Ville de BISCHWILLER s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- l'extension des réseaux d'eau potable, d'assainissement (réseau séparatif), de l'éclairage public, des réseaux secs (téléphone, câble), gaz de ville,
- l'aménagement de la voirie provisoire puis définitive une fois les terrains surbâti d'une surface d'environ 90 m²,
- le coût total des équipements à réaliser est estimé à 95 000 € TTC (devis en annexe) y compris les frais de géomètre et d'inscription au Livre Foncier. La maîtrise d'œuvre sera portée en interne par les services de la Ville et ne feront pas l'objet d'une refacturation à la charge de l'opération.

- **Article 3 : création de parcelles cessibles**

Un redécoupage parcellaire sera réalisé dès le lancement de l'opération afin de créer 3 parcelles constructibles cessibles, comme indiqué sur le plan du projet, ci-annexé (numérotées A, B et C). M. DOLLE devra céder environs 39 m² de terrain à la Ville et restera propriétaire de la future parcelle A.

- **Article 4 : portage et préfinancement**

La Ville de BISCHWILLER s'engage à préfinancer l'opération et à achever les travaux de viabilité prévus à l'article 2 au plus tard une année après la signature de la présente convention.

- **Article 5 : dispositions financières**

La Ville de BISCHWILLER rachètera à M. DOLLE l'ensemble des surfaces désignées aux points 1 et 3, après découpage réalisé par le géomètre, pour un montant forfaitaire de 5 000 € net. Cette transaction fera l'objet d'un acte de vente en bonne et due forme.

Les coûts de l'aménagement et de la viabilisation de l'extension de la rue Daniel Hirtz tel que décrit ci-dessus feront l'objet d'un décompte global et définitif.

M. Hervé DOLLE s'engage à verser à la Ville de BISCHWILLER la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 2, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini sur le plan du projet annexé à la présente convention.

Cette fraction est fixée à 32,68 % du coût total des équipements. Le montant estimatif de la participation de M. DOLLE s'élève à 31 043 €.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, M. DOLLE Hervé s'engage à procéder au paiement des frais de viabilisation dans les conditions suivantes :

- en un seul versement, au plus tard un an après la fin des travaux dûment constatée par un PV de réception

ou

- en un seul versement, dès encaissement de la cession de la parcelle A (cf art 3) si celle-ci devait intervenir avant le délai indiqué ci-dessus.

- **Article 6 : Dispositions particulières**

M. DOLLE pourra raccorder sa construction en chantier aux réseaux qui seront posés dans le cadre de cette opération, selon les modalités en vigueur à Bischwiller et pratiquées par les différents concessionnaires. M. DOLLE devra supporter les frais de branchement de sa nouvelle construction dès raccordement. Ces frais ne rentreront pas dans le décompte de l'aménagement.

M. DOLLE s'engage à informer les futurs acquéreurs de l'existence d'un PVR (Participation pour voies et réseaux) qui sera à verser à la Ville.

M. DOLLE est autorisé à couper ou à faire couper le bois sur l'ensemble de l'emprise de l'opération.

- **Article 7 : contentieux**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Les parties s'engagent à rechercher toutes les voies amiables en cas de déférence d'interprétation de la présente.

En cas d'action en justice, les tribunaux compétents sont ceux de la juridiction dont dépend Bischwiller.

- **Article 7 : durée et résiliation**

La présente convention prendra fin lorsque toutes les clauses prévues auront pris fin et au plus tard au règlement du solde de la participation que devra M. DOLLE à la Ville de Bischwiller.

Fait à Bischwiller, le

en 2 exemplaires.

Pour la Ville,

M. Hervé DOLLE

Jean-Lucien NETZER
Maire

ANNEXES :

1. plan d'arpentage
2. plan prévisionnel de découpage des parcelles cessibles
3. devis de viabilité